

COMMUNE DE LUZY

N° 002/2016

\* \* \* \* \*

**Objet : Arrêté portant interdiction des déjections canines  
sur le domaine public communal**

\* \* \* \* \*

Le Maire de LUZY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène sur les dépendances des voies publiques, les espaces verts, les parcs et jardins, les espaces des jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,

Considérant qu'il en va de l'intérêt général de la Commune,

**ARRETE****Article 1 :**

Les déjections canines sont interdites sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans tous les lieux ouverts au public.

Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

**Article 2 :**

Il est donc fait OBLIGATION à toute personne accompagnée d'un animal de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections de leur animal, afin de préserver la propreté et la salubrité des lieux.

**Article 3 :**En cas de non-respect des articles 1 et 2 du présent arrêté, l'infraction est passible d'une **amende forfaitaire de 68 euros** sur la base de l'article R 633-6 du Code Pénal qui stipule : « est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3<sup>ème</sup> classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres, ... ».**Article 4 :**

Le présent arrêté entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celui-ci.

**Article 5 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LUZY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUZY le 18 Février 2016.

**Jocelyne GUÉRIN**

Vice-Présidente du Conseil Départemental

Maire de LUZY



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 22/02/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 22/02/2016